

**Nombre de
conseillers :**

- en exercice : 15
- présents : 11

Date de convocation :

08/11/2012

Date d'affichage :

22/11/2012

L'an deux mil douze et le quatorze novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VALLEY Jean, Maire.

Présents : MM. VALLEY - DUVERNOY - PERRIN - LEBOURG -
Mme GENTER – M. DEPOIRE - Mmes ZISKA - PRADA PRADA – M. VOISARD –
Mmes DEL TORCHIO – NGUYEN VAN TUE.

Absents excusés : MM. BONNET – GASIOR – Mme HASENFRATZ;

Absents non excusés : Mme BOBILLIER.

Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.

1 - Salle des fêtes :

➤ **Indemnisations :**

Suite au sinistre survenu le 30 mai 2012 à la salle des fêtes, la compagnie d'assurance MMA en accord avec le cabinet de contre-expertise "Est Expertise", recruté par la commune, propose les indemnités suivantes :

- premier règlement de 240 052 euros de suite.
- deuxième règlement de 204 884 euros obtenu sur présentation de justificatifs de reconstruction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les modalités du règlement du sinistre de la salle des fêtes et autorise le maire à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet.

2 – Salle des fêtes : État d'avancement du projet de construction : présentation des plans

➤ **Avant-projet sommaire**

Après étude des plans d'APS (d'Avant-Projet Sommaire) proposés par le Cabinet Itinéraires Architecture, maître d'œuvre, pour la future salle des fêtes, et constaté que ceux-ci reprenaient les améliorations demandées lors des réunions de travail, le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette phase de l'étude.

➤ **Choix bureau d'étude pour mission SPS**

Après avoir étudié les offres des bureaux VERITAS, APAVE et SGD, le conseil municipal retient l'offre de la SGD d'Héricourt pour un montant de 1 920 euros HT pour l'offre concernant le bureau de coordinateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé) du futur chantier de la salle des fêtes.

➤ **Choix du bureau de contrôle concernant les différentes missions**

Après avoir étudié les offres des bureaux de contrôle SOCOTEC, VERITAS et APAVE, le conseil municipal retient l'offre de l'APAVE pour un montant de 5 900 euros HT.

Les différentes missions à effectuer sont :

- L: mission relative à la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables.
- SEI: mission relative à la sécurité des personnes dans les équipements recevant du public.
- PS: mission relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séismes.
- Hand: mission relative à l'accessibilité des constructions par les personnes handicapées.

3 - Vote des tarifs communaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les tarifs suivants :

<u>Alambic</u>	Redevance journalière	20,00€
<u>Salle de mairie et annexes</u>	le week-end pour exposition	33,50€
<u>Cimetière</u>	concession simple	184,50€
	concession double	369,00€
<u>Columbarium</u>	alvéole	900,00€
	place enterrée	307,50€
<u>Chauffage</u>	Taux R1 prix de vente de l'énergie calorifique à chaque abonné : 0,052€ HT par Kwh.	

4 – CCPH : - Le rapport d'activités 2011 de la CCPH a été présenté aux membres du Conseil Municipal

- **Le rapport de la CLECT** a été approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal
CLECT : Commission Locale D'évaluation Des Charges Transférées (commission qui quantifie les transferts de compétences réalisés afin d'évaluer les attributions de compensation définitives de chaque commune de la CCPH).

5 - Acquisition de terrains de la SAFER "Derrière la Cugne", environ 15a

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'acquérir 2 terrains situés "Derrière la Cugne" n° C111 et C112 d'une contenance de 15 a 40, terrains classés en zone AU du PLU pour 1 600 € TTC suite à l'offre de la SAFER de Bourgogne et Franche-Comté et autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet.

6 - Renouvellement convention assistance technique avec le Conseil Général

Le conseil municipal approuve le renouvellement de la convention d'assistance technique dans le domaine de la protection de la ressource en eau potable pour une durée d'un an, reconductible par période successive d'un an (sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2017). La convention prendra fin une fois l'arrêté préfectoral de protection de nos sources pris. Le barème défini pour la rémunération reste inchangé, à savoir 171,80 € établi sur la base de la population DGF de 0,20€/hab/an soit 859 habitants.

7 - Convention pour le règlement par prélèvement automatique des consommations EDF

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal opte pour le règlement des factures communales EDF par prélèvement automatique.